



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : 02 AVRIL 2025

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Procuration(s) :

Absent(s) : M. Charlie BOUGE, M. Matthieu GUYON, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée RICHARD

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 13 MARS 2025.

2. **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET RISQUE SANTE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

3. TARIF DES HEBERGEMENTS POUR L'ASSOCIATION CONCORDE DE JUILLET ET AOUT 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Association Concorde loue depuis plusieurs étés les hébergements pendant plusieurs semaines, et propose de leur appliquer un tarif préférentiel pour la période de juillet-août 2025, en gestion libre à 21 €/mineur et majeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus, en gestion libre, à l'Association Concorde pour la période de juillet-août 2025 et de s'assurer que la caution de 30% est versée lors de la signature du contrat.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-028 du 05 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30.48 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 26.96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14.80 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :
 - o TFB : 31.09 %
 - o TFNB : 27.50 %
 - o TH : 15.10 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE QUORUM N'ÉTANT PAS ATTEINT, LES VOTES DES CFU ET BUDGETS COMMUNE, EAMS ET LOTISSEMENT SONT REPORTES AU MARDI 15 AVRIL 2025 A 19H00.

5. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CFU - COMMUNE

Investissement :

Dépenses	Prévu :	179 939,07
	Réalisé :	85 739,23
	Reste à réaliser :	5 411,40

Recettes	Prévu :	179 939,07
	Réalisé :	80 921,96
	Reste à réaliser :	106 000,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	641 064,27
	Réalisé :	551 300,56
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévu :	641 064,27
	Réalisé :	610 535,65
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-4 817,27
Fonctionnement :	59 235,09
Résultat global :	54 417,82

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 09 avril 2025,
À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du **Conseil par voix « pour », « contre », « abstention » :**

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

6. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à voix pour, voix contre et abstentions, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 de la commune :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	114 485.25 €	106 000.00 €	661 510.09 €	661 510.09 €
Reste à réaliser :	5 411.40€	13 896.65 €		
TOTAL DU BUDGET	119 896.65 €	119 896.65 €	661 510.09 €	661 510.09 €

7. BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SAINT-SECONDIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget de la commune, et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de la commune,
- à signer tous documents s'y rapportant.

8. BUDGET ANNEXE EAMS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CFU - EAMS

Investissement :

Dépenses	Prévu :	58 996,08
	Réalisé :	37 659,57
	Reste à réaliser :	10 084,00

Recettes	Prévu :	58 996,08
	Réalisé :	50 996,08
	Reste à réaliser :	500,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	714 211,78
	Réalisé :	622 785,44
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévu :	714 211,78
	Réalisé :	583 609,45
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	13 336,51
Fonctionnement :	- 39 175,99
Résultat global :	- 25 839,48

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 09 avril 2025,
À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du **Conseil par voix « pour », « contre », « abstention » :**

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal

9. BUDGET ANNEXE EAMS - VOTE DU BUDGET 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à voix pour, voix contre et abstentions, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 de l'EAMS :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	33 636.31 €	23 616.51 €	689 534.72 €	689 534.72 €
Reste à réaliser :	3 084.00 €	500.00 €		
TOTAL DU BUDGET	43 720.31 €	43 720.31 €	689 534.72 €	689 534.72 €

10. BUDGET ANNEXE EAMS - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SAINT-SECONDIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de l'EAMS.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget de l'EAMS, et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'EAMS,
- à signer tous documents s'y rapportant.

11. BUDET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CFU - LOTISSEMENT

Investissement :

Dépenses	Prévu :	285 039,78
	Réalisé :	188 057,57
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévu :	285 039,78
	Réalisé :	285 039,78
	Reste à réaliser :	-

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	246 471,79
	Réalisé :	246 462,28
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévu :	246 471,79
	Réalisé :	246 461,79
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	96 982,21
Fonctionnement :	-0,49
Résultat global :	96 981,72

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 09 avril 2025,
 À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du **Conseil par voix « pour », « contre », « abstention »** :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

12. BUDET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN **- VOTE DU BUDGET 2025**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à voix pour, voix contre et abstentions, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 du lotissement communal le hameau des Buis Saint-Secondin :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	285 039.78 €	285 039.78 €	188 058.06 €	188 058.06 €
Reste à réaliser :				
TOTAL DU BUDGET	285 039.78 €	285 039.78 €	188 058.06 €	188 058.06 €

13. BUDET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN **- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE** **FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SAINT-SECONDIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget du lotissement le Hameau des Buis Saint-Secondin.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget du lotissement le Hameau des Buis Saint-Secondin, et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget du lotissement le Hameau des Buis Saint-Secondin,
- à signer tous documents s'y rapportant.
-

14. REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'EMPRUNT DU CREDIT -AGRICOLE **SUITE VENTE DU PAVILLON 1 IMPASSE DES SABLIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant que par sa délibération du 04/10/2024, le Conseil municipal a donné mandat de vente simple sans exclusivité à la Société EFFICITY concernant le logement communal sis 1 Impasse des Sablières, et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce mandat de vente et tous les documents s'y afférant,

Vu l'acte de vente reçu par Maître Olivier DAIGRE, Notaire Associé de la SELARL CRISTAL ACCORDS le 27 janvier 2025,

Vu le capital restant dû de 134 096.73 € au 15/09/2025, de l'emprunt n° 00090106399 du Credit Agricole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire, à rembourser partiellement par anticipation, l'emprunt n° 00090106399 du Crédit Agricole pour un montant de 110 000 € suite à la vente du pavillon 1 impasse des sablières, et de garder la même durée d'emprunt de 13 ans pour baisser les échéances annuelles
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférant
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

15. RETOUR COMMISSIONS

Conseil d'Ecole :

Mme RICHARD fait un compte-rendu du Conseil d'Ecole du 18 Mars dernier :

- Prévisions effectifs rentrée 2025 : 54 élèves
- Mise à jour du PPMS
- Présentation du rapport d'Evaluation de l'Ecole
- Activités pédagogiques
- Budget 2024-2025
- Fournitures scolaires : 4600 €
- Transports : 5000€

Les enseignantes proposent de garder le fonctionnement actuel des commandes de fournitures sans passer par la mairie. Ce choix est fait pour un gain de temps et de conformité des matériels commandés, avec au besoin une baisse du budget fournitures à gérer par elles-mêmes.

Confirmation de ce budget après vote du budget communal le 15 avril prochain.

Travaux à prévoir à l'Ecole.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à la démission de l'infirmière qui quittera ses fonctions mi-mai (car solde des congés), étude d'une nouvelle organisation concernant la distribution des médicaments aux résidents de la Résidence Les Gais Logis.
- Réflexion sur la distribution des colis aux personnes âgées de la commune (repousser l'âge pris en compte : 75 ans au lieu de 70 ans)
- Le Conseil vote pour la poursuite des colis par 6 voix pour et 1 voix contre
- Réflexion sur la distribution du Bulletin Municipal : à la demande pour format papier ?
- Réflexion concernant la prime CIA
- Taxation logements vacants (le Conseil municipal est contre)
- Présentation du projet des panneaux photovoltaïques le 22 mai 2025 lors du prochain conseil municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil Municipal : Le jeudi 22 mai 2025 à 19h00.

Le Secrétaire



Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX



